

Mr et Mme Fyvey
demeurant : Pech Roussy, Saint Germain du Bel Air - 46310, Lot France.
N° de téléphone : 05 65 22 40 68 & ou 06 75 56 02 22
ci après désignés les propriétaires,

Et M.
demeurant à
N° de téléphone
ci après désignés le locataire.

1 - Désignation

La location porte sur un gîte meublé : Notre Maisonnette
Les Glycines situé : Pech Roussy, saint Germain du bel air - 46310, Lot France

La location est prévue pour adultes et enfants

Description de la location

Les Glycines: 100m2 (jusqu'à 11 personnes) :
2 Salon, 2 salles à manger, 2 cuisines, 4 chambres, 2 salles de bain , 2 wc séparés. équipement électroménager, vaisselle, Barbecue, mobilier de jardin.

Le Lilas: 50 m2 (jusqu'à 6 personnes) :
Salon, salle à manger, cuisine, 2 chambres, 1 divan convertible, salle de bain , wc indépendant, équipement électroménager, vaisselle, Barbecue, mobilier de jardin.

Le Tournesol : 50 m2 (jusqu'à 5 personnes) :
Salon, salle à manger, cuisine, 2 chambres, salle de bain , wc indépendant, équipement électroménager, vaisselle, Barbecue, mobilier de jardin.

2 - Durée

La location commencera le à partir de 15 heures pour se terminer le à 10 heures.

Durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour. Arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir les propriétaires.

3 - Loyer

Le montant de la location est de euros toutes charges comprises exceptés : le chauffage (si nécessaire)

Le montant du dépôt de garantie non encaissé est de 300 euros par gîte (caution).

Paiement des charges : en début de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix (chauffage si nécessaire).

Un acompte sera versé dès réception du contrat, d'un montant de représentant 30% du prix de la location. Le solde sera versé à l'arrivée des locataires. Si le locataire ne règle pas le solde comme établi, la propriétaire disposera à nouveau des locaux sans avoir à rembourser le montant de l'acompte versé.

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30% du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé, dans la semaine de pré réservation faite par téléphone & ou email. Un 2ème exemplaire sera retourné dûment signé par "Les Gîtes Aux Vignals" et à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier, même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit des propriétaires.

Toute infraction à cette clause serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire. Le produit de la location restant définitivement acquis à la propriétaire.

Annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme au propriétaire.

- a) annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux. Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.
- b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.
- c) annulation par le propriétaire : le propriétaire reverse au locataire le montant des sommes encaissées.

4 - Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie sera levé le jour de la prise de la possession des lieux d'un montant de 300 euros par gîte. Il sera restitué au plus tard dans les 10 jours après votre départ, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. Le dépôt

de garantie ne doit pas être considéré par le locataire comme une participation au paiement du loyer. Il sert en cas de dégradations commises par le locataire. Si le montant des pertes excède le montant de ce dépôt, le locataire s'engage à régler le préjudice après l'inventaire de sortie. Le propriétaire s'engage à justifier du montant nécessaire à la remise en état du logement.

En cas de non-règlement amiable, c'est le tribunal d'instance de Cahors qui est compétent.

5 - Etat des lieux et inventaire

Un état des lieux et un inventaire seront établis contradictoirement à l'arrivée et à la sortie du locataire.

Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location.

Conditions générales : Le locataire s'engage à ne pas amener des personnes supplémentaires sans l'autorisation du bailleur; à ne pas sous louer le logement; à user paisiblement des lieux; en faire usage conformément à la destination des lieux et est tenu sous sa seule responsabilité l'utilisation de la piscine et des jeux extérieurs (table de ping-pong etc...).

A s'assurer contre les risques locatifs tels que le vol, l'incendie, les dégâts des eaux : une attestation VILLEGATURE est à demander à votre Assurance habitation et à nous faire parvenir AVANT votre arrivée, ou au plus tard LE JOUR de votre arrivée.

ANIMAUX : le présent contrat précise que le locataire ne peut séjourner en compagnie d'un animal domestique sans l'accord préalable du propriétaire. En cas de non-respect de cette clause par le locataire, la propriétaire peut refuser les animaux.

Litige : toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état descriptifs lors d'une location doit être soumise au propriétaire par lettre recommandée avec A.R. dans les 3 jours à compter de l'entrée dans les lieux.

Fait à , le

Signature du locataire :

Signature du loueur :
(précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé")